

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Département de la Meuse Arrondissement de Commercy Canton de Commercy Commune de Commercy | Extrait du registre des arrêtés du maire |
| Arrêté n° DGS - 2024 - 42 | Arrêté de délégation à Mme Martine MARCHAND 2^{ème} adjointe |

Le Maire de la commune de Commercy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2024 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 13 mai 2024

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13 mai 2024 Mme Martine MARCHAND, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires sociales.**

À ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- **Action sociale en lien avec les travailleurs sociaux, gestion des dispositifs d'accompagnement, gestion de la résidence autonomie, commissions et partenariats :** Revenu de Solidarité Active, gestion des subventions, gestion de l'épicerie sociale, gestion des ateliers, résidence « Aux Temps des Cerises », CISPD.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Martine MARCHAND à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Commercy, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMERCY, le 28 mai 2024

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN



Reçu notification,

le 10/16/24

Martine MARCHAND

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.